

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 003-1052/15/BC

**■ Approbation d'une convention d'échanges de données dans le cadre de la mise en place d'une plate-forme multisupports plages et eau de baignade de Marseille
DEASV 15/13367/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 31 octobre 2013 (AGER 002-608/13/CC), la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le choix de la Société SERAMM en qualité de Déléataire de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement de la zone Centre. Cette délibération approuvait dans le même temps le contrat de Délégation de Service Public établi pour une durée de quinze ans et ses annexes.

Dans le cadre dudit contrat, le délégataire SERAMM doit mettre en place une plate-forme multisupports informant le grand public de la qualité des eaux de baignade et des consignes de sécurité en vigueur sur les plages de Marseille.

Après une phase de concertation lancée fin 2014 entre les services, les participants ont convenu de la nécessité d'établir une convention tripartite entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et le délégataire SERAMM. Ce document vise à garantir la fourniture des données nécessaires au fonctionnement de la plate-forme et à formaliser les modalités de transmission, de validation et d'exploitation.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Centre, le contrat de délégation et ses annexes ;
- Les délibérations du 9 octobre 2014 et du 19 décembre 2014 approuvant les avenants n°1 et n°2 audit contrat ;
- Le contrat n°13/219 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Centre et ses avenants ;
- La délibération n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégations du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est utile de mettre à disposition du grand public une application multisupports gratuite, informant de la qualité des eaux de baignade et des consignes de sécurité en vigueur sur les plages de Marseille ;
- Que cette mise à disposition passe par une convention d'échanges de données entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et le délégataire SERAMM ;
- Que la Ville de Marseille a approuvé ladite convention lors de la séance du Conseil Municipal du XX juin 2015.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'échanges de données ci-annexées dans le cadre de la mise en place d'une plate-forme multisupports plages et eau de baignade de Marseille, conclue avec la Ville de Marseille et la SERAMM.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER